

## Dossier administratif Demande de subvention(s)

Nom de l'Association :

# Année 2023

DATE LIMITE DE RETOUR DU DOSSIER :

5 novembre 2022

À retourner de préférence de façon numérique à  
l'adresse suivante :

[finances@ville-croix.fr](mailto:finances@ville-croix.fr)

La transmission au format papier reste néanmoins possible à l'adresse suivante :

Hôtel de ville – Service finances  
187 rue Jean Jaurès - 59170 Croix

# Pièces du dossier

**Toute pièce manquante empêchera le traitement du dossier de demande de subvention.**

**Nous vous remercions de nous communiquer obligatoirement :**

- Le présent formulaire et les pièces à joindre listées ci-dessous **datées, signées et renseignées,**
- Les derniers comptes :
  - Le compte rendu financier,
  - Le bilan,
  - Le budget prévisionnel équilibré (exemplaires types numérotés 8.1 et 8.2 pour modèle).

**Ceux-ci devront être approuvés (chaque feuille doit être datée, signée et renseignée) par :**

- ✓ Le Président de l'association ou l'expert-comptable
- Ou
- ✓ Le Commissaire aux Comptes **si l'association perçoit un montant total de subventions supérieur ou égal à 153 000 €.**

**Ces deux documents comptables (compte rendu financier et bilan) peuvent être transmis après la demande de subvention, lorsque l'exercice budgétaire de votre association sera clos, dans la limite du 30 avril 2023.**

- Le rapport d'activité de l'année précédente signé. Il peut revêtir la forme de votre choix, mais il doit comporter le détail des actions menées lors de la dernière saison clôturée. En cas d'impossibilité de fournir ce rapport avant le 5 novembre 2022, il vous est demandé de le fournir à la même date que les derniers comptes, **soit le 30 avril 2023.**
- Le dernier procès-verbal daté et signé de l'Assemblée Générale,
- Le justificatif d'assurance en responsabilité civile et des risques locatifs (si vous bénéficiez d'une mise à disposition de locaux municipaux),
- Le Contrat d'Engagement Républicain signé,
- La composition du bureau (toute modification doit nous en être informée dans les meilleurs délais).

**Pièces à joindre SEULEMENT s'il y a eu des modifications administratives ou s'il s'agit d'une première demande :**

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association datés et signés,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'association,
- Le récépissé de déclaration de création ou modification délivré en Préfecture,
- Le règlement intérieur de votre association (s'il existe),

En cas de difficulté (notamment pour l'envoi numérisé) dans le cadre de l'élaboration de votre dossier de demande de subvention, nous vous invitons à prendre l'attache du service finances au 03 20 28 52 10 ou par mail à [finances@ville-croix.fr](mailto:finances@ville-croix.fr)



## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

(Ex : Jeunesse et sport, CAF ... )

attribué par :

en date du :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes<sup>1</sup> ? oui  non

Votre association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

.....  
.....

Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales ? non  oui

Si oui, lesquelles ?

.....  
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

<sup>1</sup> Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612- du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) <sup>2</sup> :	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

<sup>2</sup> Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

## 5 – BUDGET<sup>1</sup> DE L'ASSOCIATION

**Le total des charges doit être égal au total des produits**

Année 20... ou exercice du ..... Au .....

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service	
Achats matières et fournitures		73 – Concours publics	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitations <sup>2</sup>	
<b>61 – Services extérieurs</b>		Etat : Préciser le(s) ministère (s), directions ou services déconcentrés sollicités	
Location			
Entretien et réparation			
Assurances		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
<b>63 – Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
<b>64 – Charges de personnel</b>		Autres établissements publics	
Rémunérations des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel		756. Cotisations	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>68 – Dotations aux amortissements, provisions</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>		<b>79 – Transferts de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfique)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>3</sup>			
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	
860 – Secours en nature		870 – Dons en nature	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévole		875 – Bénévolat	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

**L'association sollicite une subvention de ..... €**

**SIGNATURE :**

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelé sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat.

## 6. Projet – Justification de la demande

Remplir une « rubrique 6 – Justification de la demande »

**Intitulé** :

**Objectifs** :

**Description** :

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination). Nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

## 6. Projet – Justification de la demande (suite)

**Territoire :**

**Moyens matériels et humains** (nécessaire au projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
Dont en CDI		
Dont en CDD		
Dont emplois aidés <sup>3</sup>		
Volontaires (services civiques....)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation** : du (le) |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| au |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

<sup>3</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.



## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....  
représentant(e) légal(e) de l'association .....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci<sup>4</sup>.

### Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>5</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-14 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'état, les associations d'élus territoriaux et le mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte.
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières – ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>6</sup>
  - inférieur ou égal à 500 000 €
  - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : ..... € au titre de l'année ou exercice 2023
- que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

➤ (Joindre un RIB si jamais transmis)

Signature :

Fait le ..... à .....

<sup>4</sup> « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandat et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 19847 du code civil ».

<sup>5</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>6</sup> Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la décision 2021/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

**A remplir si seulement l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type « Décision Almunia », « Règlement de minimis », « Régime d'aide pris sur la base du RGEC » ...) renseigner le tableau ci-dessous :**

Date de signature De l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la Subvention a été attribuée	« Décision » européenne, Règlement » ou Régime d'aide », européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

# 8-1. Compte rendu financier

Année 20... Ou exercice du ..... Au .....

CHARGES	Prévision	Réalisé	%	PRODUITS	Prévision	Réalisé	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 - Achats</b>				70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de service			
Achats matières et fournitures				73 – Concours publics			
Autres fournitures				74 – Subventions d'exploitations <sup>2</sup>			
<b>61 – Services extérieurs</b>				Etat : Préciser le(s) ministère (s), directions ou services déconcentrés sollicités			
Location							
Entretien et réparation							
Assurances				Conseil-s Régional(aux) :			
Documentation							
<b>62 – Autres services extérieurs</b>				Conseil-s Départemental (aux) :			
Rémunérations intermédiaires et honoraires							
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :			
Services bancaires, autres							
<b>63 – Impôts et taxes</b>				Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (emplois aidés)			
<b>64 – Charges de personnel</b>				Autres établissements publics			
Rémunérations des personnels				Aides privées (fondation)			
Charges sociales				<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>			
Autres charges de personnel				756. Cotisations			
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>				758. Dons manuels - Mécénat			
<b>66 – Charges financières</b>				<b>76 – Produits financiers</b>			
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>77 – Produits exceptionnels</b>			
<b>68 – Dotations aux amortissements, provisions</b>				<b>78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>			
<b>69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>				<b>79 – Transferts de charges</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
<b>Excédent prévisionnel (bénéfique)</b>				<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>			

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup></b>							
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>			
860 – Secours en nature				870 – Dons en nature			
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services				871 – Prestations en nature			
862 – Prestations							
864 – Personnel bénévole				875 - Bénévolat			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

SIGNATURE :

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelé sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat.

## 8-2. Bilan

*Dans le cas où l'exercice de l'association est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice*

Le bilan décrit l'état et la répartition du patrimoine de l'association à une date donnée. Il fait connaître les résultats d'une activité.

### EXEMPLE DE PRESENTATION

*Année 20.... Ou exercice du ..... Au .....*

Dépenses (en cours)	€	Recettes (en cours)	€
<b>1) Dépenses d'exploitation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais généraux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer ..... .....</li> <li>- Fluides ..... .....</li> <li>- Déplacements ..... .....</li> <li>- Assurances ..... .....</li> <li>- Restauration ..... .....</li> <li>- Petit équipement ..... .....</li> <li>- Autres ..... .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Frais de personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salaires nets ..... .....</li> <li>- Charges sociales ..... .....</li> <li>- Formation ..... .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Dotations aux amortissements</b> ..... .....</li> </ul>		<b>1) Dépenses d'exploitation ressources propres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisations ..... .....</li> <li>- Autres ..... .....</li> <li>• <b>Subventions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commune Croix ..... .....</li> <li>- Autres ..... .....</li> </ul> </li> </ul>	
<b>2) Dépenses financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais financiers</b> ..... .....</li> </ul>		<b>2) Produits financiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ressources financières</b> ..... .....</li> </ul>	
<b>3) Dépenses exceptionnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Frais exceptionnels</b> ..... .....</li> </ul>		<b>3) Produits exceptionnels</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ressources exceptionnelles</b> ..... .....</li> </ul>	
<b>4) Résultats de l'exercice précédent (bénéfice)</b> ..... .....		<b>4) Résultats de l'exercice précédent (déficit)</b> ..... .....	
<b>TOTAL</b>	.....	<b>TOTAL</b>	.....

SIGNATURE :

**ETAT DES DISPONIBILITES AU 30/06 :**

- **Compte :** \_\_\_\_\_
- **Livret :** \_\_\_\_\_
- **Autres :** \_\_\_\_\_

## 9-1. Informations relatives aux associations sportives

La situation géographique des adhérents :

Total des adhérents	Résidant à Croix	Résidant dans la Métropole Lilloise (hors croisiens)	Résidant dans le Nord (hors résidents croisiens et métropole lilloise)	Résidant dans le Pas de Calais	Résidant dans un autre département (hors Nord Pas de Calais)

L'âge des adhérents :

Sexe	Total	De moins de 6 ans	De 6 à 11 ans	De 12 à 15 ans	De 16 à 20 ans	De 21 à 40 ans	Plus de 40 ans
Femme							
Homme							

La ventilation de vos adhérents :

Total	Pratiquant	Non Pratiquant	

La ventilation des heures de bénévolat :

Missions	Gestion administrative	Gestion sportive	Autres (buvette, laverie etc..)
Nb d'heure			

Total *	Pratiquant en compétition (régulier)	Pratiquant mixte (compétition ponctuellement)	Pratiquant en loisirs (hors compétition)

\*Les adhérents qui pratiquent en loisirs et en compétition ne peuvent apparaître que dans une seule catégorie (prendre la catégorie principale)

Les niveaux de pratique des adhérents en compétition :

Fédération	Nom de la fédération	Total*	Niveau Départemental	Niveau Régional	Niveau National	Niveau international
Affinitaire						
Délégataire						

\*Le niveau de pratique correspond au niveau régulier du ou des sportifs. De plus, un sportif ne peut pas être identifié dans plusieurs catégories.

Nombre de sportif(s) inscrits sur les listes de Haut Niveau\* adhérent à votre association : .....

\* Doivent uniquement être mentionnés les sportifs inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère. Le statut de sportif de haut niveau est déterminé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) et les listes sont publiées par le ministère de la Santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJSVA).

Les cadres, les dirigeants :

Nbr de cadres administratifs	Nbr de Cadres sportifs bénévoles	Nbr de Cadres sportifs diplômés (remplir le tableau 9.1 bis)

## 9-1bis. Informations relatives aux associations sportives

Le niveau de formation des cadres sportifs :

Nom	Prénom	Croisiens ( O / N )	Fonction dans l'association	Salarié ou bénévole de l'association	Qualification et ou diplôme
<i>Durant *</i>	<i>Jean Michel</i>	<i>O</i>	<i>Entraîneur des seniors</i>	<i>Bénévole</i>	<i>Brevet d'Etat football Niveau 1</i>

Les licences et cotisations :

*\* Exemple*

Catégorie	Montant total demandé à l'adhérent		Coût de la licence à la fédération	Coût d'adhésion à l'association		Coût de l'assurance complémentaire (s'il y en a une)	Charges diverses (s'il y en a)
	<i>Croisien</i>	<i>Non Croisien</i>		<i>Croisien</i>	<i>Non Croisien</i>		
<i>- de 13 ans compétition*</i>	<i>100€</i>	<i>120€</i>	<i>40€</i>	<i>60€</i>	<i>80€</i>	<i>5€</i>	<i>0€</i>

Accordez-vous des facilités de paiement ?      oui       non

Si oui de quel type ?

Tarifs dégressifs (précisez).....

Paiement en plusieurs fois (précisez).....

Tarifs réduits (précisez).....

Aide à l'adhésion ville de Croix : oui  non

Chèques ANCV : oui  non       Coupons Sport : oui  non       Autres : (précisez).....

## 9-2. Informations relatives à toutes les associations

Acceptez-vous que la commune diffuse sur les supports municipaux des informations concernant votre association ? *(supprimer la mention inutile)*

**OUI**      **NON**

L'association possède-t-elle un site internet ? *(Supprimer la mention inutile)*

**OUI**              **NON**

Si oui, préciser l'adresse :

L'association édite-t-elle un journal interne ou une newsletter ? *(supprimer la mention inutile)*

**OUI**              **NON**

Quels sont les principaux nouveaux projets de l'année à venir ?

Justification de la demande de subvention :

## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin **la loi no 2021-1109 du 24 août 2021** confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions **des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000** relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date : \_\_/\_\_/\_\_

**Nom de l'association :**

**Signature du Président, ou de la Présidente,  
Précédée de la mention "Lu et approuvé"**